

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/03/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160318-lmc191539-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 mars 2016

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES
ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M LAURENT RICHARD ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;

Vu les demandes formulées par Madame le Payeur Départemental des Yvelines,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces propositions,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à annuler sur les produits départementaux restant à recouvrer la somme de 140 706,28 €, selon les annexes 1 et 2.

- D'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recette admis en non-valeur pour les sommes suivantes :

**Poste 1 : Admission en non-valeur après avis des directions
et créances minimales (annexe 1) : 91 201,69 €**

Moyens généraux 4 588,07 €

Action sociale

- Aide à l'Enfance	5 937,89 €
- Obligation alimentaire	217,50 €
- Prestation compensation handicap	7 321,12 €
- Hébergement personnes âgées	
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA et APADO)	12 027,36 €

	4 552,14 €
Insertions	
- Indus RMI	41 225,83 €
- Indus RSA	14 126,94 €
- Revenu minimum d'activité (RMA)	1 151,23 €
Créances minimales	53,61 €
Poste 2 : Créances éteintes (annexe 2) :	49 504,59 €
Moyens généraux	1 056,85 €
Aide sociale	
- Aide sociale à l'Enfance	644,33 €
Insertion	
- Indus RMI	36 164,50 €
- Indus RSA	11 638,91 €
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal, chapitres 65, 015, 016 et 017 article 6542 « créances éteintes » et article 6541 « créances admises en non-valeur ».	